



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 2 - 15 JANVIER 2013

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2012	5
--	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 12/60 du 20 décembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane Bourdon, Directeur des Finances, en l'absence de Madame Gwenaëlle Juan, Directeur Général Adjoint des services du Département, du 27 décembre 2012 au 3 janvier 2013 inclus	45
- Arrêté n° 12/61 du 20 décembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale.....	46

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

- Arrêté du 19 décembre 2012 instituant une régie de recettes temporaire auprès de la Direction de la Culture du Conseil Général des Bouches-du-Rhône installée au siège de l'Association MP2013 – Maison Diamantée – à Marseille	49
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêtés des 14 et 17 décembre 2012 relatifs à quatre accueils à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes	50
--	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 27 et 30 novembre 2012 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance..... 56

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement de Berre l'Etang

- Arrêté du 13 décembre 2012 autorisant l'implantation d'une place traversante sur la route départementale n° 21b commune de Berre l'Etang..... 59

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 12/69 du 19 décembre 2012 autorisant la signature du marché de coordination SPS pour l'opération de construction du collège de Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône 60
- Décision n° 12/70 du 27 décembre 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché pour l'opération de construction du collège de Luynes à Aix-en-Provence 61

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 2012

1 - M. Michel AMIEL

Centre Social Echelle Treize - Santé bien-être au féminin - Subvention 2012

- A décidé :

- d'allouer au Centre Social Echelle Treize, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 1 000 € pour la mise en œuvre de l'action « Santé et bien-être au féminin »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention conformément à la convention type adoptée par délibération n° 189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

2 - M. Michel AMIEL / M. REBIA BENARIOUA

Convention avec l'APHM (hôpital Nord) relative au suivi des femmes enceintes en situation de vulnérabilité médico-psycho-sociale.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille relative au suivi des femmes enceintes en situation de vulnérabilité médico-psycho-sociale mis en place à la maternité de l'Hôpital Nord, dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence budgétaire supplémentaire.

3 - M. Michel AMIEL

IPC Institut Paoli Calmettes : participation financière du Département pour la prévention des cancers pour 2012

- A décidé :

- de fixer à 660 000 € la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Institut Paoli Calmettes au titre de l'exercice 2012, pour ses actions de prévention et de dépistage du cancer,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'avenant n° 6 à la convention du 31 août 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

4 - M. Michel AMIEL

Association pour la Recherche et le Développement des Echanges et de l'Informatique en action médico-sociale précoce - Subvention 2012

- A décidé de fixer à 15 000 € la participation financière annuelle au titre de l'année 2012 allouée à l'Association pour la Recherche et le Développement des Echanges et de l'Informatique en action médico-sociale précoce (INTER-CAMSP) pour son fonctionnement.

5 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévus dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1 570,65 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

6 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention de coopération entre Pôle Emploi et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône - 2013-2015

- A décidé :

- d'octroyer à Pôle Emploi un budget de 1.165.936,00 €, pour la mise en œuvre de la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec Pôle Emploi le projet de convention de coopération, joint au rapport, qui aura pour le Département une incidence financière d'un montant annuel net de 653 991,50 €.

7 - Mme Isabelle EHLE

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 en faveur de l'association Interparcours Handicap 13

- A décidé :

- d'accorder à l'Association «Interparcours Handicap 13», au titre de l'année 2013, une subvention d'un montant global de 378 388 € en vue de financer :

- le fonctionnement de sa cellule de coordination,
- la poursuite des expérimentations en cours,
- le soutien et l'accompagnement des associations Parcours.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

8 - M. Denis ROSSI / MME JANINE ECOCHARD

Aides aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle. Dotation au collège Marie Laurencin à Marseille.

- A décidé de porter à 282,09 € la dotation allouée au collège Marie Laurencin à Marseille, pour l'année scolaire 2012/2013, dans le cadre de l'aide aux tenues des élèves en classe de 3ème découverte professionnelle soit une aide supplémentaire de 160,00 €.

9 - M. Denis ROSSI / MME JANINE ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics-Actions Artistiques et Culturelles-année scolaire 2012/2013 (troisième répartition)

- A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques et culturelles proposées par des associations au bénéfice des collèges publics départementaux pour un montant total de 60 780,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

10 - M. Denis ROSSI / MME JANINE ECOCHARD

Demande de subvention départementale de fonctionnement de l'Association APEL de Marseille - au titre de l'année 2012 - 8ème répartition.

- A décidé d'attribuer au titre de l'année 2012 à l'association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre -APEL - Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000,00 €.

11 - M. Denis ROSSI / MME JANINE ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

- A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 34 134,00 €,

- d'autoriser la réaffectation de la subvention d'équipement de 352,32 € attribuée au collège Honoré Daumier à Marseille, conformément à l'annexe 2 du rapport.

12 - M. Denis ROSSI / MME JANINE ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

- A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 105 320,00 € selon le tableau joint au rapport.

13 - M. Denis ROSSI / MME JANINE ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13-Courdécol, d'attribuer au collège Honoré Daumier à Marseille, conformément au tableau joint en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique d'un montant de 2.970,00 €.

14 - M. Daniel FONTAINE / MME LISETTE NARDUCCI

Projet de Renouvellement Urbain de Saint-Mauront : réhabilitation de 260 logements cité Clovis Hugues par 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une subvention de 84 975 € sur une dépense subventionnable de 1 699 480 € TTC, pour la réhabilitation des 260 logements de la cité Clovis Hugues par l'OPH 13 Habitat, dans le cadre de la convention ANRU Saint-Mauront ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et l'annexe II.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

15 - M. Frédéric VIGOUROUX

Participation départementale au programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (P.N.R.Q.A.D) du centre ancien de Marignane: 2ème répartition des crédits Politique de la Ville pour 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane, dans le cadre de la requalification de son centre ancien menée au titre du programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (P.N.R.Q.A.D.), conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'un montant de 227 370 € pour la création du relais emploi développement économique, sur une dépense subventionnable ramenée à 1 136 847 € HT,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et ses modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

16 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Pélissanne - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2011

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Pélissanne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.188.875 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 2.377.750 € HT, du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- de prendre acte de la modification de la tranche 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport, sans incidence financière sur l'équilibre général du contrat,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Pélissanne l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

17 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Cabriès - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2011

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Cabriès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.345.388 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 7.434.197 € HT, du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cabriès l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

18 - M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 57 et RD 57a - Peynier - Reclassement de sections de voies situées en agglomération

- A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Peynier de la RD 57 du PR 0+000 (carrefour avec la RD 908) au PR 0+ 834 (limite d'agglomération), et de la RD 57a du PR 0+000 (carrefour avec la RD 908) au PR 0+800 (carrefour avec l'avenue Mireille).

19 - M. René RAIMONDI / MME. DANIELE GARCIA

RD45 - Roquevaire - Création de plateau ralentisseur - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés

- A décidé d'autoriser :

- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Roquevaire, pour la réalisation des travaux sur la RD45 entre le PR 0+124 et 0+130 à Pont de l'étoile, en vue de l'aménagement d'un plateau ralentisseur surélevé,
- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

20 - M. René RAIMONDI / MME. DANIELE GARCIA

Ex RD 43G - Roquevaire - Cession de trois parcelles départementales à la commune de Roquevaire

- A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section BK n°398, BH n°278 et BH n°279 d'une superficie totale de 278 m², lieu dit «Pont de l'Etoile» sur la commune de Roquevaire,
- d'autoriser leur cession à la commune de Roquevaire à l'euro symbolique conformément à l'évaluation du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

21 - M. René RAIMONDI / M. FREDERIC VIGOUROUX

Communes d'Istres et de Miramas - Aménagement d'un barreau de liaison entre la RN1569 et la RD569n au sud de Miramas - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement par fonds de concours et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

- A décidé :

- d'accepter que le Département des Bouches du Rhône soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement d'un barreau de liaison entre la RN1569 et la RD569n sur les communes d'Istres et Miramas, l'Etat assurant le financement qui lui incombe par fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante qui définit les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération au Département, la participation financière de l'Etat et les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages, dont le projet et ses annexes sont annexés au rapport.

La recette correspondant à la contribution de l'Etat s'élèvera à 30 000 €.

22 - M. René RAIMONDI

RD9 La Couronne Lavéra - Commune de Martigues - Convention relative à l'opération de fouille archéologique programmée du site de Ponteau

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention en vue de la réalisation d'une opération de fouille programmée par l'Etat sur le site de Ponteau-Gare, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la RD9 entre La Couronne et Lavéra sur la commune de Martigues, dont le projet est annexé au rapport.

Aux termes de cette convention, le Département versera une participation de 152.441 € au CNRS qui assurera la gestion de cette opération.

23 - M. René RAIMONDI

RD9 La Couronne Lavéra - Commune de Martigues - Convention relative à la réalisation d'une première tranche du diagnostic d'archéologie préventive entre Lavéra et Ponteau

- A décidé :

- d'autoriser le service archéologique municipal de la commune de Martigues, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive désigné par arrêté préfectoral du 12 octobre 2005, à réaliser une première tranche du diagnostic archéologique, dans le secteur Lavéra Ponteau, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la RD9 entre La Couronne et Lavéra,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondant aux différents travaux assurés en gestion directe par le Département s'élève à 120.000 €.

24 - M. René RAIMONDI

RD 13 - Le Puy Sainte Réparate - Cession d'un délaissé à Monsieur et Madame Marc Weill

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale le délaissé, nouvellement cadastré section BW n°188 d'une contenance de 276 m² situé sur la commune du Puy Sainte-Réparate,

- d'autoriser sa cession à M. et Mme X pour un montant de 3 300 € conforme à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

25 - M. René RAIMONDI

RD 4 D - Linea - Communes d'Allauch et de Plan de Cuques - Conventions d'occupation temporaire, précaire et révocable

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'occupation temporaire précaire et révocable à titre gratuit dont les projets sont joints en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, des parcelles acquises par le Département sur les communes d'Allauch et de Plan-de-Cuques en vue de la réalisation du projet d'aménagement routier RD 4 d – Linea, au bénéfice des particuliers indiqués dans le rapport.

26 - M. René RAIMONDI

Acquisition de terrains pour la voirie départementale

- A décidé :

- d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation d'un projet routier visé dans le tableau annexé au rapport, pour un montant de 4 455 € conformément à l'avis du service France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

27 - M. René RAIMONDI

RD25b - Aureille - Réhabilitation de la voirie de l'Avenue Mistral à la Place de la Fontaine - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement par subvention, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport, autorisant la Commune d'Aureille à réaliser des travaux sur le domaine public départemental par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, et précisant les modalités de financement, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages ainsi réalisés.

La dépense correspondant à la part des travaux financés par le Département s'élève à 10.669,50 €.

28 - M. Claude VULPIAN

Programme d'investissement 2012 de la Société du Canal de Provence - Mesures diverses

- A décidé :

- d'approuver le programme d'investissements 2012 de la Société du Canal de Provence indiqué dans le rapport, prévoyant une aide financière du Département à hauteur de 778.500 € ;

- d'annuler la subvention de 160.000 € accordée à l'AS du Vigueirat Central de Tarascon par délibération de la Commission Permanente du 26 Juin 2008 ;

- d'attribuer, au titre de 2012, à l'AS du Vigueirat Central de Tarascon un crédit de 160.000 € soit 40% d'un montant de travaux de confortement de berges s'élevant à 400.000 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec la SCP et l'AS du Vigueirat Central de Tarascon conformément à la convention-type adoptée par délibération n° 40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012.

29 - M. Claude VULPIAN

23ème Cuvée départementale - Règlement intérieur de l'édition 2013

- A décidé d'approuver le règlement intérieur de l'édition 2013 de la Cuvée Départementale, tel qu'annexé au rapport.

30 - M. Claude VULPIAN

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : deuxième répartition

- A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2012 et suite à l'avis de la CODEGE 13 :
- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 324 057 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type approuvé par délibération du Conseil Général n° 40 du 23 Mars 2012.

31 - M. Claude VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs

- A décidé, au titre de l'exercice 2012, d'allouer dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs :
 - . des subventions d'équipement pour un montant total de 48.150 € au titre de l'aide à la trésorerie en faveur de 7 jeunes agriculteurs,
 - . une subvention de fonctionnement de 800 € au titre de l'aide au soutien technique en faveur d'un jeune agriculteur.

Mme AYME-BERTRAND ne prend pas part au vote.

32 - M. Jacky GERARD

Domaine départemental de Saint-Pons convention de mise à disposition de terrain par la commune de Gémenos

- A décidé
- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, relatif à la mise à disposition du Département par la commune de Gémenos d'un terrain cadastré Section O n° 40 d'une superficie d'environ 4 000 m² lieu-dit « Versainte » précisant les droits et obligations des co-signataires;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

M. GIBERTI ne prend pas part au vote.

33 - M. Jacky GERARD

2ème répartition du dispositif d'amélioration de la Forêt Communale

- A décidé :
- de proroger d'une année supplémentaire le délai de validité des subventions attribuées, dans le cadre de l'amélioration de la forêt communale au titre des années 2009 et 2010, et d'un montant de de 11 600,00 € en faveur de la commune de Saint Rémy de Provence, de 13 500,00 € en faveur de la commune de Trets, et de 37 000,00€ en faveur du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence
- d'attribuer dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales, au titre de l'exercice 2012, à 21 communes, un montant total de subventions de 197 114,00 €, conformément aux propositions annexées au rapport.

MM. CHERUBINI, RAIMONDI, LE DISSSES, AMIEL et GACHON

ne prennent pas part au vote.

34 - M. Daniel CONTE

Aide aux comités de jumelage - Aide à l'hébergement touristique.

- A décidé :
 - d'allouer au titre de 2012 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport, les crédits suivants :
 - 9.340 € dans le cadre de l'aide au jumelage,
 - 3 965 € dans le cadre de l'aide à l'hébergement.
- d'approuver le principe de pré-engagement d'une demande d'aide pour l'organisation d'un colloque mentionnée dans le rapport.

35 - M. Daniel CONTE
9ème répartition de l'enveloppe congrès

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 963,68 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'approuver le principe de pré-engagement de trois demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnées dans le rapport.

36 - M. Jean-François NOYES
Subvention à l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME-Provence 13).

- A décidé :

- d'allouer à l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME-Provence 13), au titre de l'exercice 2012, conformément aux propositions du rapport, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 15 000 €,

- d'approuver les modalités d'engagement et de versement prévues dans le rapport.

37 - M. Jean-François NOYES
Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires.

- A décidé :

- d'accorder à la Société Alazard et Roux dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2012 et conformément à la fiche annexée au rapport, une subvention d'équipement pour un montant total de 19 930 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport, à passer avec cette entreprise, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,

- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

38 - M. Jean-François NOYES
Aide aux entreprises. Soutien aux projets immobiliers.

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à deux entreprises des subventions d'investissements d'un montant global de 130 000 €, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au tableau du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

39 - M. Jean-François NOYES
AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement)

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2012 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 33 979,44 €, au bénéfice d'entreprises artisanales, conformément au tableau du rapport.

- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

40 - M. Richard EOUZAN
Projet de cession au profit de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), d'une parcelle sise 1 bd Eugène Cabasud à 13010 Marseille

- A décidé :

- d'approuver la cession au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la parcelle C n°169 appartenant au Département, d'une superficie de 711m², sise 1 boulevard Eugène Cabassud à Marseille 10ème au prix de 260 000,00 € conforme à l'avis des services de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, le cas échéant, le protocole foncier se rapportant à cette vente.

L'ensemble des frais générés par cette vente sera à la charge de l'acquéreur.

41 - M. Richard EOUZAN

Acquisition par le Département de l'emprise foncière destinée à l'implantation des équipements sportifs du collège André Malraux à Marseille 13ème

- A décidé d'autoriser :

- l'acquisition par le Département de l'emprise nécessaire à l'implantation des équipements sportifs du collège André Malraux à Marseille 13ème,

- la signature du protocole foncier joint au rapport, de l'acte authentique de cession ainsi que de tous autres documents y afférent et n'en modifiant pas l'économie.

Cette cession est consentie par la Ville de Marseille à titre gratuit. Les frais d'acte non déterminés à ce jour sont à la charge du Département.

42 - M. Richard EOUZAN

Accès au chantier de restructuration du collège Edgar Quinet à Marseille 3ème.

Autorisation de passage consentie au Département par l'Etat sur une parcelle mitoyenne à l'établissement scolaire.

- A décidé d'autoriser la signature du document joint au rapport valant « engagement d'occupation provisoire » et permettant au Département de bénéficier d'une autorisation de passage sur la propriété de l'Etat mitoyenne du collège Edgar Quinet et cadastrée section B n°82, sise à Marseille 3ème - 42 rue du 141ème RIA.

L'autorisation de passage étant consentie à titre gratuit, il n'y a aucune incidence financière.

43 - M. Félix WEYGAND

Centre d'Etudes des Facteurs Humains (CEFH) - Fonctionnement 2012

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de l'aide aux structures de portage de plateformes d'innovations, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association « Centre d'Etudes des Facteurs Humains » (CEFH),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention afférente avec le bénéficiaire, conformément aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012,

44 - M. Félix WEYGAND

CPER 2007- 2013 - Plateforme technologique « Microréacteurs »

- A décidé, dans le cadre du CPER 2007-2013, et pour la plateforme « Microréacteurs »,

- d'allouer une subvention à l'Ecole Centrale Marseille, d'un montant de 50 000 € pour le programme d'équipements de la plateforme microréacteurs,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application spécifique, dont le projet est annexé au rapport,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

45 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances

- A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation d'un sinistre subi par la collectivité, telle que figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette correspondante s'élève à 8 307,56 €.

46 - M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1 086,31 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

47 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations. Opérations : Demeures de Citis (Saint-Mitre-les-Remparts) : a/ construction 10 logements PLS, b/ construction 40 logements PLUS, PLAI

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de :

- 749 631,15 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 665 847,00 € destiné à financer l'opération de construction de 10 logements individuels locatifs sociaux (PLS) dénommés « Les Demeures de Citis » et situés Vieux Chemin d'Istres, sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 2 159 401,95 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 4 798 671,00 € destinés à financer l'opération de 40 logements (14 PLUS collectifs, 14 PLUS individuels, 8 PLAI collectifs et 4 PLAI individuels) locatifs sociaux dénommés « Les Demeures de Citis » et situés Vieux Chemin d'Istres, sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

48 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat. Opération : réhabilitation 127 logements «Les Patios» et résidentialisation «La Sarrazine» (Miramas).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la l'OPH 13 Habitat à hauteur de 2 255 076,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 255 076,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 127 logements de la résidence «Les Patios» et de résidentialisation de l'ensemble «La Sarrazine» situés sur la commune de Miramas (ANRU Maille II).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

49 - M. Hervé CHERUBINI

Mise en place d'un programme obligataire. Lancement des marchés nécessaires à la réalisation du dispositif

- A pris acte de la mise en place d'un programme obligataire pour laquelle seront engagées les procédures correspondantes, notamment, à bons de commande.

Ces marchés auront une durée d'un an, renouvelable deux fois.

50 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre l'association Léo Lagrange Méditerranée et le Département pour l'occupation de locaux du Centre Social Calcaïra à Vitrolles, en vue de permanences sociales.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, avec l'association Léo Lagrange Méditerranée, pour l'occupation par le Département de locaux du Centre Social Calcaïra sis allée des Artistes – 13127 Vitrolles, en vue de la tenue de permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

51 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public de maintenance des nacelles, lignes de vie et points d'ancrage de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône à Marseille

- A adopté le principe de prestations de maintenance préventive et corrective des nacelles, des lignes de vie et des points d'ancrage de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône à Marseille pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP, à bons de commande, au sens de l'article 77 du CMP, pour un montant annuel minimum de 41 000,00 € HT soit 49 036,00 € TTC et sans maximum, pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

52 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour l'achat d'équipements électriques de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône ayant atteint leur durée d'usage

- A adopté le principe de l'achat d'équipements électriques de l'Hôtel du département des Bouches du Rhône ayant atteint leur durée d'usage pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1-1, 33 et 57 à 59 du CMP, à bons de commande (art 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 14 000 € HT soit 16 744 € TTC et maximum de 56 000 € HT soit 66 976 € TTC, pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

53 - M. René OLMETA

Marché public pour la réalisation d'une exposition temporaire de culture scientifique « couleurs de l'univers » à la maison de la Sainte-Victoire pour le département des Bouches du Rhône

- A décidé d'approuver la réalisation d'une exposition temporaire de culture scientifique « couleurs de l'univers » à la Maison de la Sainte Victoire pour le département des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public relevant des dispositions de l'article 30 pour les lots 1 et 2, et de celles de l'article 77 du Code des Marchés Publics s'agissant du lot 1.

Ce marché comporte 2 lots et sa durée se confond avec la durée des prestations pour chacun des lots :

- Lot n° 1 : réalisation / aménagement / mise en oeuvre de l'espace d'exposition, marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT soit 239 200 € TTC,
- Lot n°2 : réalisation du contenu de l'animation pour l'inauguration, marché relevant des dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics à prix global et forfaitaire avec un montant estimé maximum de 30 000 € HT soit 35 880 € TTC.

54 - M. Félix WEYGAND

- Marché portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion, de description et de communication des archives, ainsi que la maintenance associée et les prestations d'accompagnement pour les Archives départementales des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'approuver la fourniture d'un logiciel de gestion, de description et de communication des archives, ainsi que la maintenance associée et les prestations d'accompagnement pour les Archives départementales des Bouches-du-Rhône pour lesquelles sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de 3 ans.

55 - M. Michel AMIEL

Reprise du projet d'aménagement d'une tumorothèque par l'Assistance Publique -Hôpitaux de Marseille (hôpital de la Timone) suite à la renonciation au projet par l'Université de la Méditerranée.

- A décidé :

- d'acter la renonciation de l'Université de la Méditerranée à la subvention de 336 000 € pour la mise en place d'une tumorothèque allouée par délibération du 31 Octobre 2008 ainsi que la dénonciation de la convention correspondante du 11 Décembre 2008,

- d'allouer à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille une subvention d'équipement de 336 000 € pour l'aménagement d'une tumorothèque à l'Hôpital de la Timone (représentant 57% du montant total),

- d'affecter la subvention à l'autorisation de programme 2012-14058R comme décrit dans le tableau présenté dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

56 - M. Michel AMIEL

Programme de sevrage tabagique à destination des femmes en situation de précarité

- A décidé :

- d'allouer une subvention de 10 000 € à l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) pour la mise en œuvre d'un programme de sevrage tabagique destiné aux femmes en situation de précarité,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association AMPTA, une convention de fonctionnement selon le modèle adopté en commission permanente du 30 mars 2012 à laquelle sera annexé le tableau récapitulatif des subventions attribuées à l'association tel que décrit en annexe au rapport.

57 - M. Michel AMIEL

Subventions de fonctionnement aux lieux d'accueil parents-enfants et lieux de soutien à la parentalité en milieu rural (association Familles Rurales).

- A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 8 000 € aux associations Fédération Départementale Familles Rurales et Familles Rurales de Sénas comme décrit dans le tableau annexé au rapport.

58 - M. Michel AMIEL

renouvellement des marchés publics pour la fourniture de vaccins pour les consultations de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique : modification de la procédure

- A autorisé la réalisation de l'opération de fourniture de vaccins pour la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique pour laquelle sera lancée une procédure d'appels d'offres ouvert (art 57 à 59 du CMP) à bon de commandes (art 77 du CMP) pour un montant minimum de 48 971,60 € HT et un montant maximum de 176.297,75 € HT

59 - M. Michel AMIEL

Subvention de fonctionnement - Club cabucellois - exercice 2012

- A décidé :

- d'attribuer à l'association « Club cabucellois » une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 € au titre de l'exercice 2012,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association une convention conforme au modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

60 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'aide à la mobilité - conventions liant le Département et l'association Transport Mobilité Solidarité

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 140.600,00 € à l'association Transport Mobilité Solidarité pour le renouvellement d'actions d'aide à la mobilité en direction de bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

61 - Mme Lisette NARDUCCI

Projet d'accompagnement à la création d'entreprises agricoles - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural

- A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) une subvention d'un montant de 20 000 € pour le renouvellement d'une action d'accueil, d'accompagnement et de suivi de porteurs de projet de création ou de reprise de très petites entreprises agricoles et rurales, en faveur de bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

62 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'insertion des mères de famille en difficulté: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association des Equipes Saint-Vincent de Martigues

- A décidé :

- d'allouer à l'Association des Equipes Saint Vincent de Martigues une subvention de 70.000,00 €, pour le renouvellement 2013 de l'action « Insertion des mères de famille en difficulté » auprès de 70 bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

63 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Epicerie Sociale» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aubagne

- A décidé :

- d'allouer au centre communal d'action sociale de la commune d'Aubagne une subvention de 15.525,00 €, pour le renouvellement de l'action « Epicerie Sociale » auprès de 90 ménages bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

64 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Liaisons Interculturelles»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la SCOP Confluence

- A décidé :

- d'allouer à la SCOP Confluence, une subvention de 40.000,00 €, pour la mise en œuvre d'une action « Liaison interculturelle », en direction de bénéficiaires du RSA socle.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

65 - Mme Lisette NARDUCCI

Accompagnement des bénéficiaires du RSA logés en résidence sociale: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle (ACPM)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne (A.C.P.M.) une subvention de 50.000,00 €, pour le renouvellement 2013 de l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA logés en résidence sociale » auprès de 60 personnes bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

66 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Sas prévention R.S.A.» : convention entre le Département et la Mission Locale du Pays Salonais

- A décidé :

- d'allouer, à l'association Mission Locale du Pays Salonais, une subvention d'un montant total de 24 750 €, pour le renouvellement d'une action « SAS Prévention RSA » ayant pour objet l'accompagnement individualisé vers l'emploi de jeunes précarisés ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

67 - M. Denis ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collègues

- A décidé d'attribuer à des collègues publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 30 380,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2014.

68 - M. Denis ROSSI / MME. JANINE ECOCHARD

Partenariat entre les services départementaux de l'Education et le Laboratoire Départemental d'Analyses pour 2013.

- A approuvé le partenariat entre les services départementaux de l'Education et le Laboratoire Départemental d'Analyses, relatif à la réalisation d'audits en sécurité alimentaire dans les cuisines des collèges du département.

69 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Aide à la création et à l'édition 2012 - 3ème répartition

- A décidé d'attribuer un prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2012, conformément au détail figurant dans le rapport, pour un montant total de 3 000 €.

70 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Proposition d'acquisition d'oeuvres d'art

- A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes :

- d'adhérer à l'association « Vœux d'Artistes PACA » et de procéder au paiement de la cotisation pour un montant total de 30 €,

- de procéder auprès de l'association « Vœux d'Artistes » aux achats suivants dans le cadre de la 20ème édition de la manifestation :

- « Penthesilée » de Doog Mc Hell, oeuvre photographique en quatre panneaux d'un format total de 70X280 cm pour un montant de 3 800 €,

- « Marseille 2013 » de Richard Campana, oeuvre picturale d'un format de 65X54 cm pour un montant de 1 400 €.

- de procéder aux achats suivants:

- « Aller aux jardins » de Brigitte Bauer, ensemble de 36 photographies couleur d'un format de 30Xentre 30 et 55 cm, accompagné d'un CD contenant les 36 fichiers pour un montant de 10.000 €,

- « Nu de la Mer » de Lucien Clergue, tirage argentique, annoté « Camargue 1959 », d'un format de 113X96 cm pour un montant de 4 000€.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les contrats de cession d'oeuvres d'arts correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

71 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN PIERRE MAGGI

Commune de Lamanon - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'approuver à la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Lamanon pour les années 2012-2014

- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 2.990.000 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Lamanon une subvention de 97.500 € sur un montant de travaux de 150.000 € HT, au titre de la tranche 2012 du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lamanon le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type approuvé par délibération n°17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

72 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. JEAN PIERRE MAGGI

Aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel - année 2012 - 1ère répartition

- A décidé, dans le cadre de l'aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel :

- d'attribuer à des communes un montant total de subventions de 116.287 €, au titre de 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes bénéficiaires, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012.

M. GACHON, Mme GARCIA
ne prennent pas part au vote.

73 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. JEAN PIERRE MAGGI
Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan Energie-Climat - 3ème répartition - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Meyreuil, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan Energie-Climat, une subvention de 30.026 €, sur une dépense subventionnable de 75.064 € H.T, selon le détail indiqué en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette commune la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

74 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. JEAN PIERRE MAGGI
Aide du Département à l'Équipement rural - programme 2012 - 2ème répartition

- A décidé, au titre du programme 2012, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2ème part) :

- d'allouer à des communes, conformément à l'annexe 1 du rapport, des subventions d'un montant total de 251 690 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

75 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. JEAN PIERRE MAGGI
Aide du Département aux équipements de vidéoprotection 2ème répartition - année 2012

- A décidé :

- d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2012 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection, un montant total de subventions de 435.146 €, sur une dépense subventionnable totale de 1.556.091 € HT, selon la répartition proposée en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

76 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. JEAN PIERRE MAGGI
Aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2012 - 3ème répartition

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de l'aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, un montant total de subventions de 53.216 €, sur une dépense subventionnable de 191.079 € HT, selon la répartition proposée en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. CHERUBINI, VULPIAN
ne prennent pas part au vote.

77 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. JEAN PIERRE MAGGI

Commune de Vitrolles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2012 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Vitrolles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 4.908.316 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 8.924.211 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- désengager au titre de l'AP 2010 un montant de 66.435 €, compte tenu de la réduction de la dépense subventionnable globale désormais estimée à 16.200.804 € HT pour une subvention globale ramenée à 8.910.443 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Vitrolles l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. GACHON ne prend pas part au vote.

78 - M. Denis BARTHELEMY

Aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - 2ème répartition - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 174.758 €, sur une dépense subventionnable de 754.342 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. CONTE, RAIMONDI

ne prennent pas part au vote.

79 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. JEAN PIERRE MAGGI

Commune de Saint Mitre les Remparts - Réhabilitation de l'ancien centre de secours en locaux administratifs et espace polyvalent - Fonds d'Intervention Vie Locale 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 185.681 € sur une dépense subventionnable de 1.178.914 € HT pour la réhabilitation de l'ancien centre de secours en locaux administratifs et espace polyvalent,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

80 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. JEAN PIERRE MAGGI

Commune d'Istres - Acquisition de 3 bus accessibles aux personnes à mobilité réduite pour les transports collectifs urbains - Fonds d'Intervention Vie Locale 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Istres à titre exceptionnel, une subvention de 300.000 € sur une dépense subventionnable de 512.983 € HT pour l'acquisition pour les transports collectifs urbains de 3 bus accessibles aux personnes à mobilité réduite,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Istres, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

81 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. JEAN PIERRE MAGGI

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés - 2ème répartition - année 2012

- A décidé :

- d'allouer dans le cadre de la deuxième répartition 2012 du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés, conformément au détail figurant dans les tableaux joints en annexe 1 du rapport, un montant total de subventions s'élevant à 38.314 € en investissement et 4.721 € en fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n°17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

82 - M. Christophe MASSE / M. DENIS BARTHELEMY / M. JEAN PIERRE MAGGI

Plan Quinquennal d'Investissement - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 6ème répartition 2012 au titre du volet « voirie Marseille »

- A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention de 805.869 € au titre de l'enveloppe « voirie Marseille » du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de travaux de 1.611.736 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat pour le financement des opérations susvisées, selon le projet annexé au rapport,

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport.

83 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. JEAN PIERRE MAGGI

Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile - Acquisition foncière à la ZI des Paluds - Aide aux équipements structurants - Année 2012.

- A décidé :

- d'allouer à la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à titre exceptionnel, une subvention de 1.100.000 € sur une dépense subventionnable de 2.200.000 € HT pour l'acquisition d'un bâtiment à la ZI des Paluds,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

84 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. JEAN PIERRE MAGGI

Commune d'Arles - Réalisation d'un nouvel office du tourisme (Phase 1) - Aide aux équipements structurants - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles à titre exceptionnel, une subvention de 488.271 € sur une dépense subventionnable de 1.436.090 € HT pour la réalisation d'un nouvel office de tourisme (Phase 1),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

85 - M. Jean-Noël GUERINI

Commune de Velaux - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Velaux, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 4.508.050 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 7.513.417 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Velaux l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

86 - M. Frédéric VIGOUROUX

Convention ANRU Saint-Paul : Aménagement de la traverse de la Palud et création d'une voie nouvelle Saint-Paul / Corot

- A décidé :

- d'allouer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine », dans le cadre de la convention ANRU « Saint-Paul », conformément aux tableaux annexés au rapport, une subvention globale de 189 882 € dont :

- 84 392 €, pour l'aménagement de la traverse de la Palud,
- 105 490 €, pour la création d'une voie nouvelle Saint-Paul Corot.

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II.

87 - M. Daniel FONTAINE

Participation du Département pour la réalisation d'un habitat d'urgence pour femmes isolées à Aubagne par la SA d'HLM Sud-Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Sud-Habitat » une subvention de 42 057 €, destinée à la réalisation d'un habitat d'urgence pour femmes dans une villa située dans le quartier des Espillières à Aubagne, composé de 4 logements « PLAI », portant sur un coût prévisionnel de 445 604 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II du rapport.

88 - Mme Danièle GARCIA

Prestations assurées par le Laboratoire Départemental d'Analyse pour la Direction des Ressources Humaines

- A décidé d'approuver, le partenariat entre la Direction des Ressources Humaines et le Laboratoire Départemental d'Analyses, relatif à la réalisation de formations et d'analyses de biologie médicale.

Les dépenses correspondantes seront prélevées, sous réserve de la disponibilité des crédits au BP 2013, ainsi qu'il suit :

- pour la formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire des personnels ATC des collèges, dans la limite de 50 000 €.
- pour les analyses en biologie médicale prescrites aux agents, dans la limite de 15 000 €.

89 - M. Jacky GERARD

Modification des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

- A décidé :

- de délibérer favorablement sur la nouvelle rédaction des articles 21 et 22 des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,

- d'approuver ainsi les nouveaux statuts annexés au rapport.

90 - M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Roques - Hautes. Convention d'autorisation de travaux par le lycée agricole de Valabre en vue d'une restauration de sentier,

- A décidé :

- d'autoriser le lycée agricole de Valabre à réaliser des travaux de restauration d'une section du sentier rouge de randonnée de l'Escallette dans le domaine départemental de Roques Hautes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, jointe en annexe au rapport, à intervenir avec le lycée agricole de Valabre et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

91 - M. Roger TASSY

Politique publique Chasse et Pêche - 4ème répartition - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

- A décidé :

- d'allouer à l'association « Les Amis du Marais du Vigueirat », qui œuvre dans le domaine environnemental et la protection des milieux aquatiques, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2012 une subvention d'investissement d'un montant total de 14 000,00 € pour la phase II de l'opération de contrôle de la jussie sur le canal du Vigueirat.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association une convention établie selon le modèle de la convention type, approuvé par délibération du 30 mars 2012.

Cette subvention d'investissement qui représente 10% du budget prévisionnel pour l'année 2012 sur ce projet, sera versée au prorata des dépenses engagées et au vu des justificatifs attestant l'exécution des travaux accompagnés des factures correspondantes visées par le trésorier et le président.

92 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la pêche - Aide au développement des activités portuaires - 3° répartition 2012 - Société Nationale de Sauvetage en Mer

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2012, une subvention exceptionnelle d'équipement de 32 500 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour des travaux de remplacement des jets sur la vedette SNS 220 de Port-Saint-Louis-du-Rhône,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention, conforme au projet type approuvé par délibération n° 189 par la Commission Permanente du 30 mars 2012.

93 - M. Claude VULPIAN

Mesures diverses en agriculture

- A décidé :

- d'attribuer pour l'exercice 2012, à l'association Grans Provence & Patrimoine une subvention de fonctionnement de 4.300 € ;

- d'adopter les tarifs de prophylaxie pour la campagne 2013, dont le détail est annexé au rapport.

94 - M. Claude VULPIAN

Programme d'aide aux investissements en faveur des Maisons Familiales et Rurales des Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions d'investissement, conformément à la répartition figurant dans le rapport, d'un montant total de 399.950 € dont :

. 69.450 € - en faveur de la Maison Familiale et Rurale La Montagnette de Barbentane pour différents aménagements et équipements,

. 217.350 € - en faveur de la Maison Familiale et Rurale de Puylobier pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment,

- . 4.150 € - en faveur de la Maison Familiale et Rurale Rhône-Alpilles de Saint-Martin-de-Crau pour l'aménagement et l'équipement d'un terrain multi-sports,
- . 109.000 € - en faveur de la Maison Familiale et Rurale de La Roque d'Anthéron pour une première tranche de travaux de construction (fondations et dallage) d'un nouvel établissement sur la commune de La Roque d'Anthéron, dont le versement sera soumis au respect des conditions exposées dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer trois conventions, selon le modèle type approuvé par délibération N°189 de la Commission Permanente en date du 30 mars 2012, afin de formaliser l'attribution des subventions d'investissements en faveur des Maisons Familiales et Rurales de La Montagnette, de Puyloubier et de La Roque d'Anthéron.

95 - M. Jean-François NOYES
ESS- Soutien au démarrage des initiatives solidaires

- A décidé

- d'accorder, au titre de 2012 et dans le cadre du soutien aux démarrages des initiatives solidaires, des subventions en équipement, pour un montant global de 12 650 €, conformément aux propositions du rapport, à savoir :- 12.000 € à l'association Citizen Ship,

- 650 € au GEIQ Propreté.

- d'approuver les modalités de versement indiquées dans le rapport,

96 - M. Jean-François NOYES
Promotion des événements à caractère économique

- A décidé, dans le cadre de sa politique de soutien à la promotion économique, au titre de 2012 :

- d'attribuer à l'association « Les Commerces de la Butte », pour l'organisation de la manifestation « La guinguette moderne » et ses animations de Noël, une subvention de 2 000 €,

- d'attribuer à l'association Mediterranean Anglo-American Business Network (MAABN), pour ses actions de promotion, une somme de 4 000 €.

La dépense totale correspondante s'élève 6 000 €.

97 - M. Michel AMIEL
Imaje Santé - subvention de fonctionnement complémentaire

- A décidé :

- de fixer à 10 000 € le montant de la subvention de fonctionnement complémentaire allouée à l'association Imaje Santé au titre de l'exercice 2012 ;

- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention conclue le 23 novembre 2009 avec l'association selon le modèle type approuvé par délibération de la Commission permanente n°189 du 30 mars 2012.

98 - M. Michel AMIEL
Avenant n°2 à la convention relative à la plate forme téléphonique d'appui social aux médecins généralistes

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 joint en annexe au rapport à la convention relative à la mise en œuvre d'une plate forme d'information « Appui social médecins » à destination des médecins généralistes.

La signature de cet avenant qui étend le dispositif sur l'ensemble du territoire de Marseille n'induit pas d'incidence budgétaire supplémentaire.

99 - Mme Lisette NARDUCCI
Mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation: conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les CCAS

- A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 1.823.847,20 € aux CCAS assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

MM. SCHIAVETTI, VIGOUROUX, TONON,
FONTAINE et GACHON ne prennent pas part au vote.

100 - Mme Lisette NARDUCCI

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation: conventions liant le Conseil Général des Bouches-du- Rhône et les associations «lieux d'accueil».

- A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 9.554.240,00 € à des associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

101 - Mme Lisette NARDUCCI

Dispositif MIEL (Module d'Insertion Entrée Linguistique): convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le CIERES

- A décidé :

- d'allouer au Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (C.I.E.R.E.S.) une subvention d'un montant de 32 000,00 € pour le renouvellement 2013 de l'action « MIEL (Module d'Insertion Entrée Linguistique) »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

102 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'alphabétisation: conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône avec la Scop Adrep Formation, la Fraternité Belle de Mai

- A décidé :

- d'allouer au titre du renouvellement d'actions d'alphabétisation en faveur de 113 bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation, les subventions suivantes :

- 26.500,00 € à la SCOP Adrep Formation,
- 85.000,00 € à l'association Fraternité de la Belle de Mai,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense totale s'élève à 111.500,00 €.

103 - Mme Lisette NARDUCCI

Atelier de mobilisation par la confection textile - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association d'Aide aux Populations Immigrées (A.A.P.I)

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association d'Aide aux Populations Immigrées (AAPI) une subvention d'un montant de 10.000,00 €, dans le cadre du renouvellement d'une action d'insertion sociale « Atelier de mobilisation par la confection textile »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

104 - M. Denis ROSSI / MME JOSETTE SPORTIELLO-BERTRAND

Avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale (Etablissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale)

- A décidé, pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus :

- d'arrêter pour l'exercice 2013, le prix de journée forfaitaire aide sociale à 57,97 €. Le prix de journée pour les exercices ultérieurs sera adopté annuellement par délibération de la Commission Permanente.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour chacun des établissements concernés, l'avenant dont le projet est joint en annexe au rapport adoptant la modification de la convention type.

105 - M. Denis ROSSI / MME JOSETTE SPORTIELLO-BERTRAND

CCAS d'Istres : Demande de subvention pour la réhabilitation du foyer-restaurant La Régálido à Istres

- A décidé d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale d'Istres au titre de l'année 2012 une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 €, pour la réhabilitation du foyer-restaurant « La Régálido ».

106 - M. Mario MARTINET / MME. JANINE ECOCHARD

- Restructuration du collège Versailles à Marseille : convention de partenariat, convention de maîtrise d'ouvrage unique et protocole foncier.

- A décidé pour la restructuration du collège Versailles à Marseille :

- d'approuver la convention régissant les modalités de partenariat et de financement entre le Département, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique, assurée par le Conseil Général, régissant les modalités de gestion entre le Département, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

- d'approuver la convention relative aux dispositions foncières qu'il convient d'adopter pour assurer cette opération,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les trois conventions précitées et jointes en annexe du rapport,

- d'accepter le principe de confier à la S.P.L. TERRA 13, la réalisation de l'opération dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage,

- d'autoriser l'opération pour un montant de 23 717 108,00 € TTC dont 21 087 177,00 € TTC à la charge du Département.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

107 - M. Denis ROSSI / MME JANINE ECOCHARD

- Construction du collège de Luynes Rempelin à Aix en Provence : approbation de l'APD et avenant n° 1 au marché du maître d'oeuvre.

- A décidé pour la construction du collège de Luynes Rempelin à Aix en Provence :

- d'approuver l'avant projet définitif de l'opération conformément à la fiche de validation jointe en annexe au rapport,

- de prendre acte de la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de :

- fixer le coût prévisionnel définitif des travaux prévus en base à 17 408 452,73 € HT soit 20 820 509,46 € TTC en valeur décembre 2011,

- fixer le coût prévisionnel définitif de l'option panneaux photovoltaïques à 290.396,00 € HT soit 347.313,62 € TTC en valeur décembre 2011,

- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, dans les conditions prévues au marché, y compris la conception de l'option à 2 264 281,49 € HT soit 2 708 080,66 € TTC en valeur décembre 2011.

Ce marché sera financé sur l'A.P. 2004-14014 A sur l'imputation 23 221 238.

- d'approuver la dévolution des travaux à l'issue d'un appel d'offres ouvert en corps d'état séparés par les services du mandataire.

108 - M. Denis ROSSI / MME JANINE ECOCHARD

Recherche de légionnelles dans les installations de production, de stockage et distribution d'eau chaude sanitaire et contrôle de la distribution d'eau potable des collèges du Département par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

- A décidé d'approuver le partenariat entre la Direction de l'Architecture et de la Construction – Service Rénovation et Maintenance des Collèges – et le Laboratoire Départemental d'Analyses 13 pour les missions de surveillance des eaux dans les collèges du Département, dont le contrôle de la distribution d'eau potable et la surveillance du risque légionnelles dans les eaux chaudes sanitaires, selon les conditions précisées dans le rapport.

L'enveloppe globale est évaluée à 300 000,00 € TTC.

109 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Subvention d'investissement - Fondation du camp des Milles Mémoire et Education - Travaux de réhabilitation et d'aménagement - Année 2012

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, une subvention d'équipement d'un montant total de 1 023 434 € à l'association Fondation du camp des Milles « Mémoire et Education »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

110 - M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : production par 13 Habitat de 43 logements à Salon de Provence et Plan d'Orgon

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat », dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, pour la production de 43 logements, une subvention globale de 1 001 517 €, dont :
 - 768 197 € - pour « Les Bastidons de l'Oustalet » à Plan d'Orgon portant sur un investissement prévisionnel TTC de 5 121 316 €,
 - 233 320 € - pour le « Domaine de Jade » à Salon de Provence portant sur un investissement prévisionnel TTC de 1 555 470 €.
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

111 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale au financement de l'O.P.A.H. intercommunale de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) 2013-2018

- A décidé de :

- donner un accord de principe à la participation départementale à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale (O.P.A.H.) 2013-2018 de la Communauté d'Agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'O.P.A.H. intercommunale présentée en annexe IV au rapport ;
- donner un accord de principe à l'octroi à la Communauté d'Agglomération d'une participation au financement de l'équipe de suivi-animation, représentant 10 % du montant hors taxes du coût de la mission ;
- donner un accord de principe à l'octroi d'une participation départementale au financement des travaux engagés par les propriétaires privés, pour un montant global hors taxes estimé à 950 000 € sur la durée du dispositif d'O.P.A.H. ;
- d'octroyer à la Communauté d'Agglomération une participation départementale globale de 570 000 € pour accompagner le financement complémentaire des travaux engagés par les propriétaires privés au cours des trois premières années de l'O.P.A.H. ;
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

112 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale au financement du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) de la Communauté d'Agglomération « Agglopoles Provence » 2013-2016

- A décidé de :

- donner un accord de principe à la participation départementale au Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté d'Agglomération « Agglopoles Provence » 2013-2016 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de PIG présenté en annexe IV au rapport ;

- donner un accord de principe à l'octroi à la Communauté d'Agglomération d'une participation au financement de l'équipe de suivi-animation, représentant 10 % du montant hors taxes du coût de la mission ;
- donner un accord à l'octroi d'une participation départementale au financement des travaux engagés par les propriétaires privés, pour un montant global hors taxes estimé à 138 550 € sur la durée du dispositif de PIG ;
- d'octroyer à la Communauté d'Agglomération une participation départementale globale de 138 550 € pour accompagner le financement des travaux engagés par les propriétaires privés au cours des trois années du PIG ;
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

M. TONON ne prend pas part au vote.

113 - M. Daniel FONTAINE
Réhabilitation de 50 logements à Marignane par le Nouveau Logis Provençal

- A décidé :

- d'octroyer à la société « Nouveau Logis Provençal » une subvention de 50 000 € destinée à accompagner la réhabilitation de 50 logements locatifs sociaux « Florida Parc » à Marignane, portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles TTC de 513 052 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

114 - M. Denis BARTHELEMY
Aides à l'initiative et à l'autonomie des jeunes

- A décidé d'attribuer au titre de l'année 2012 dans le cadre des aides à l'initiative et à l'autonomie des jeunes :

- pour les aides directes de « 13 Initiatives Jeunes », Idées' Jeunes et Pro'Jeunes un montant total de 19.150 € réparti en faveur de 8 jeunes conformément aux propositions du rapport.
- pour les aides indirectes de « 13 Initiatives Jeunes », des subventions d'un montant total de 7 650 € à des structures pour la réalisation de Projets Scientifiques et Technologiques conformément au tableau annexé au rapport.
- pour la réalisation d'un projet collectif dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2012, conformément au tableau annexé au rapport, une aide financière de 4 300 € à la Mission Locale du Pays Martégal (A.P.I.E).
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

115 - M. Frédéric VIGOUROUX / M. HENRI JIBRAYEL
Avenant 3 au protocole d'accord sur les engagements financiers des membres du groupement d'intérêt public «Marseille Rénovation Urbaine» - Avenant 4 à la convention constitutive du GIP.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer conformément aux projets joints au rapport :

- l'avenant n°3 au protocole d'application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Grand Projet de Ville qui fixe les participations financières des membres de la structure,
- l'avenant n°4 à la convention constitutive qui modifie la dénomination du Groupement d'intérêt public (article 2) désormais « Marseille Rénovation Urbaine » et le prolonge jusqu'au 31 décembre 2015 (article 6).

Ce rapport est sans incidence financière.

116 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

SIVU pour la création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012

- A décidé :

- d'allouer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création et la gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage pour les communes de Salon de Provence, Pelissanne et Lançon de Provence au titre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2012, une subvention de 300.000 €, sur un montant de travaux de 2.505.046 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote.

117 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Communauté d'Agglomération Arles - Crau- Camargue – Montagnette - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 957.409 € pour la tranche 2012 du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1, soit une dépense subventionnable estimée à 2.393.520 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté d'agglomération, l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

118 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune d'Eyragues - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eyragues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.093.342 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 2.186.683 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eyragues l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

119 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer - Programme d'amélioration de la voirie communale - Aide aux équipements structurants - année 2012.

- A décidé :

- d'allouer à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à titre exceptionnel, une subvention de 1.317.768 € sur une dépense subventionnable de 3.294.419 € HT pour la réalisation d'un programme d'amélioration de la voirie communale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Saintes Maries de la Mer la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. CHASSAIN ne prend pas part au vote.

120 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Peyrolles en Provence. Programme d'amélioration des équipements scolaires et de la voirie communale - Aide aux équipements structurants 2012.

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Peyrolles-en-Provence à titre exceptionnel, une subvention de 1.526.223 € sur une dépense subventionnable de 2.567.282 € HT pour la réalisation d'un programme d'amélioration des bâtiments scolaires et de la voirie communale, conformément au détail joint en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Peyrolles en Provence la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

121 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de La Fare les Oliviers - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'approuver à la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de La Fare-les-Oliviers pour les années 2012-2014,

- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 6.352.176 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de La Fare-les-Oliviers dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement, une subvention de 2.082.000 € sur un montant de travaux de 3.470.000 € HT, au titre de la tranche 2012 du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Fare-les-Oliviers le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint à la délibération n°17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

122 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de La Ciotat - Réhabilitation de la halle de la chaudronnerie en salle de spectacles vivants - Aides aux équipements structurants - Année 2012.

- A décidé :

- d'allouer à la commune de La Ciotat à titre exceptionnel, une subvention de 2.465.303 € sur une dépense subventionnable de 6.163.257 € HT pour la réhabilitation de la halle de la Chaudronnerie en salle de spectacles vivants,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Ciotat la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. BORE ne prend pas part au vote.

123 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune d'Orgon. Extension du réseau d'assainissement vers le quartier durable Saint Roch. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Orgon à titre exceptionnel, une subvention de 105.300 € sur une dépense subventionnable de 131.625 € HT pour l'extension du réseau d'assainissement vers le quartier « durable » Saint Roch,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Orgon, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

124 - M. André GUINDE

Avenant n°1 à la convention du 14 mars 2012 relative aux modalités d'exploitation et de financement de la gare routière de Marseille Saint-Charles

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 14 mars 2012 relative aux modalités d'exploitation et de financement de la gare routière de Marseille Saint Charles, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 23 000 € H.T.

125 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la filière pêche - 1ère répartition 2012 - Aide à la filière pêche - Coopaport

- A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide à la filière pêche, au titre de 2012, une subvention de 1372,63 euros à la Coopérative Aquacole de Port St Louis du Rhône « COOPAPORT » pour l'achat de matériel informatique et de bureau,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire une convention conforme au projet annexé au rapport.

126 - M. Hervé SCHIAVETTI

Révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable.

- A décidé :

- de confier directement la mission de révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics.

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport.

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention qui pourrait être accordée pour ce type d'étude.

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil Général n°9 du 14 Avril 2011, au Président du Conseil Général pour la passation des marchés publics du Département.

Les crédits correspondants à la rémunération forfaitaire de la SPL Terra 13 s'élèvent à 88.527,92 € TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

127 - M. Claude VULPIAN

Aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) - Programme de soutien aux investissements des Coopératives, SICA, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles - Mesures diverses

- A décidé :

- d'attribuer des subventions d'investissement, conformément aux répartitions figurant dans le rapport, d'un montant total de 276.130,06 € dont :

. 63.755,15 € - dans le cadre du programme d'aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole,

. 202.374,91€ - dans le cadre du programme de soutien aux investissements pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles,

. 10.000,00 € - en faveur de l'Association des Producteurs Transformateurs d'Oléagineux de Vaucluse (APTO 84) pour son projet d'acquisition d'une station de récupération et de retraitement des huiles alimentaires usagées.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions selon le modèle type approuvé par délibération du Conseil Général n° 40 du 23 Mars 2012 à passer avec les bénéficiaires de subventions supérieures à 23.000 €.

- de procéder aux affectations de l'autorisation de programme indiquées dans le rapport.

128 - M. Richard EOUZAN

Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la relance de 6 lots pour la fourniture des matériels et appareillage nécessaires à l'exécution des interventions du Service Prestations Urgentes et Ateliers de la Direction de la protection, de la maintenance et de l'acquisition des bâtiments. et des autres directions du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver la fourniture des matériels et appareillage nécessaires à l'exécution des interventions du service prestations urgentes et ateliers du Conseil Général des Bouches-du-Rhône par la conclusion des marchés à bons de commande cités dans le rapport (6 lots) pour lesquels sera engagée une procédure de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 10, 26-1, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel maximum de commande est estimé à 1 800 000,00 € H.T. (2 152 800 € T.T.C.), soit 7 200 000,00 € H.T. (8 611 200,00 € T.T.C.) pour les 4 années contractuelles.

La durée des marchés courra pour une période d'un an à compter de leur date de notification. Ces marchés pourront ensuite faire l'objet d'un renouvellement 3 fois maximum par périodes d'un an et par reconduction tacite.

129 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie formulée par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération de réaménagement de dette garantie - «Les Portes de la Mer» à Fos-sur-Mer.

- A décidé :

- d'adapter la garantie initialement accordée à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations pour le remboursement des trois emprunts référencés en annexe n°1, ce réaménagement de dette ne concernant qu'une partie des emprunts garantis par la délibération du Conseil Général en date du 20 Mars 2000, celle-ci est donc maintenue et complétée par la présente délibération,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

130 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - 1ère répartition 2012

- A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille pour 2012 des subventions pour un montant total de 11.631.149 € au titre du plan triennal 2012-2015, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de travaux de 31.440.913 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération n°17 en date du 23 mars 2012,

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport.

131 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2012 - 4ème répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1.823.148 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la réaffectation partielle d'une subvention de 33.935 € accordée par la Commission Permanente du 25 juin 2012 à la commune de Rognes, au titre des Travaux de Proximité 2012, conformément à l'annexe 2 du rapport, étant précisé que cette réaffectation n'a pas d'incidence financière ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type approuvé par délibération n°17 du Conseil Général du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. AMIEL, GERARD, SCHIAVETTI, CONTE, BRES, LE DISSES, et GACHON, ne prennent pas part au vote.

132 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Fonds départemental d'aide au développement local (FDADL) - Année 2012 - 3ème répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1.552.068 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- de minorer de 4.358 € la subvention de 21.790 € allouée en 2012 à la commune de Meyreuil et de désengager à hauteur d'un montant de 4.358 € le reliquat de subvention, conformément à l'annexe 2 du rapport la participation départementale étant donc de 17.432 €,
- de minorer de 8.182 € la subvention de 40.908 € allouée en 2012 à la commune de Meyreuil et de désengager à hauteur d'un montant de 8.182 € le reliquat de subvention, conformément à l'annexe 2 du rapport, la participation départementale étant donc de 32.726 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type approuvé par délibération du Conseil Général n°17 du 23 mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

133 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

San Ouest Provence - Commune d'Istres. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), pour la commune d'Istres, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement une subvention de 2.790.971 € pour la tranche 2012 du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1, soit une dépense subventionnable estimée à 6.473.200 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

134 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de St Rémy de Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2012 - Tranche 2012 - Modification du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2008/2011 de la Commune de Plan de Cuques

- A décidé :

- d'allouer à la commune de St Rémy-de-Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.939.790 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 6.274.225 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de modifier les tranches 2010 et 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de désengager au titre de l'AP 2010-10127P un montant de 20.613 €, compte tenu de la réduction de la dépense globale désormais estimée à 15.264.264 € HT pour une subvention globale ramenée à 9.158.558 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de St-Rémy-de-Provence l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.
- de prendre acte de la modification du contrat 2008/2011 passé avec la commune de Plan-de-Cuques, sans incidence sur l'économie générale du contrat, et sans conséquence budgétaire pour le Conseil Général,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan-de-Cuques l'avenant n°4 au contrat 2008/2011, définissant les modalités de la participation financière du Département selon le modèle joint en annexe 4.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

135 - M. Roger TASSY / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Puyloubier - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

- A décidé :

- de passer avec la commune de Puyloubier un contrat départemental de développement et d'aménagement pour les années 2012-2014,
- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 1.300.000 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Puyloubier dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement une subvention de 500.000 € sur un montant de travaux de 1.000.000 € HT, au titre de la tranche 2012 du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Puylobier le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint à la délibération n°17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

136 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Puy-Sainte-Réparate. Acquisition de la maison Rousseau, située au coeur du village. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Puy-Sainte-Réparate à titre exceptionnel, une subvention de 531.790 € sur une dépense subventionnable de 759.700 € HT pour l'acquisition de la maison Rousseau, située au cœur du village,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Puy-Sainte-Réparate, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

137 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Saint Martin de Crau. Acquisitions foncières pour les services techniques municipaux. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Martin-de-Crau à titre exceptionnel, une subvention de 858.000 € sur une dépense subventionnable de 1.430.000 € HT pour des acquisitions foncières nécessaires pour les services techniques municipaux (garage et locaux techniques),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Martin-de-Crau, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

138 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune d'Aubagne. Acquisition d'un orgue «nomade» et réalisation de divers travaux sur la commune. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aubagne à titre exceptionnel, une subvention de 241.694 € sur une dépense subventionnable totale de 339.618 € HT pour l'acquisition d'un orgue « nomade » et la réalisation de divers travaux sur la commune conformément au détail joint en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aubagne, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

139 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Saint-Cannat. Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Avenue Pelletan-Lafargue. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Cannat à titre exceptionnel, une subvention de 111.950 € sur une dépense subventionnable de 223.900 € HT pour le renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable Avenue Pelletan-Lafargue,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Cannat, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

140 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Cadolive - Acquisition foncière en vue de la réalisation de logements communaux - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Cadolive à titre exceptionnel, une subvention de 168.000 € sur une dépense subventionnable de 280.000 € HT pour une acquisition foncière en vue de la réalisation de logements communaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cadolive, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

141 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune d'Eygalières - Acquisitions foncières pour la mise en valeur du centre ancien - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eygalières à titre exceptionnel, une subvention globale de 597.360 € sur une dépense subventionnable de 996.400 € HT pour des acquisitions foncières destinées à la mise en valeur du centre ancien selon le détail présenté en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eygalières, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

142 - M. Christophe MASSE / MME JANINE ECOCHARD

-Reconstruction délocalisée du collège Jean Giono sur le site Fabre d'Eglantine à Marseille : approbation de l'A.P.D. et avenant n°1 au marché du maître d'oeuvre.

- A décidé pour la reconstruction délocalisée sur le site Fabre d'Eglantine du collège Jean Giono à Marseille :

- d'approuver la modification des principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1 jointe au rapport,

- d'approuver l'avant projet définitif de l'opération conformément à la fiche de validation jointe en annexe,

- de prendre acte de la passation de l'avenant n°1 dont le projet est joint au rapport, au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel des travaux à 18 850 000,00 € H.T. soit 22 544 600,00 € T.T.C. et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 2 230 535,00 € H.T. soit 2 667 719,86 € T.T.C.,

- d'approuver la dévolution des travaux de construction de cette opération en corps d'état séparés pour lesquels sera engagée une procédure d'appel d'offres.

143 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 197 000 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, la convention-type votée par délibération n° 189 du 30 mars 2012.

144 - M. Frédéric VIGOUROUX / M. DENIS ROSSI

Délégation Politique de la Ville - Sixième répartition des crédits d'investissement dans la cadre de l'ACSU 2012

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine - ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 302.477 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant dans son annexe II,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

145 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département et 18 organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 843.250,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

146 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Plateforme accueil diagnostic et coordination dans le domaine linguistique»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la SCOP ADREP

- A décidé :

- d'attribuer à la SCOP ADREP une subvention d'un montant de 50.375,56 €, dont 25.187,78 € au titre du Fonds Social Européen pour la mise en œuvre d'une plateforme accueil, diagnostic et coordination dans le domaine linguistique, en direction des bénéficiaires du RSA socle.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

147 - Mme Lisette NARDUCCI

Partenariat économique institutionnel : conventions liant le Département et les filières professionnelles

- A décidé :

- d'allouer des subventions pour un montant total de 226.000,00 € à la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs des Bouches-du-Rhône (FNTV) 13, à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 13) et à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics (FBTP 13) pour le renouvellement des actions de partenariat économique, en faveur de bénéficiaires du RSA socle, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

148 - M. André GUINDE

Convention relative à la mise en œuvre d'une gamme « alternative » multimodale sur les trajets entre Aix-en-Provence et Marseille et entre Aubagne et Marseille

- A décidé :

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'une gamme « alternative » multimodale sur les trajets entre Aix-en-Provence et Marseille et entre Aubagne et Marseille, dont le projet est annexé au rapport,

- d'approuver les tarifs des titres intermodaux prévus par la convention,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

La recette correspondante est estimée à 20 000 € sur l'exercice 2013.

149 - M. Félix WEYGAND

- Procédure de marchés portant sur la fourniture, la livraison et la maintenance de matériels micro-informatiques pour les services du Conseil Général et les collèges des Bouches-du Rhône

- A décidé d'approuver l'opération de fourniture, livraison et maintenance de matériels micro-informatiques pour les services du Conseil Général et les collèges des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Abstention du Groupe « l'Avenir du 13 »

150 - Mme Danièle GARCIA

Convention d'engagements entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône sur la mise en oeuvre des emplois d'avenir

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'engagements entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône relative à la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir au sein des services du Département, dont le projet est annexé au rapport.

151 - M. Daniel FONTAINE

Aide à la réalisation de 67 logements locatifs sociaux à Aubagne et Grans par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention respective de 810 665 € et 895 365 €, soit un total de 1 706 030 €, pour accompagner la réalisation de 30 et 37 logements à Aubagne et Grans au sein des opérations « Les Bérangers » et « Aurélienne le Domaine » pour des coûts prévisionnels TTC de 5 404 435 € et 5 969 102 € ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VI.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

152 - M. Mario MARTINET

Mise en place du dispositif départemental d'une mission de prévention et d'animation jeunes en direction d'associations.

- A décidé d'approuver la convention d'objectifs et de subventionnement, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec chaque organisme bénéficiaire d'une subvention pour un projet d'animation et de prévention jeunes dont le cadre de financement a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du 29 Octobre 2012.

153 - M. Jean-François NOYES / M. HENRI JIBRAYEL

Séjours Educatifs et Sportifs et des Stages 13 Sport 2013

- A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3.982.702 € à des associations pour l'organisation de séjours éducatifs et sportifs et de stages 13 sport en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type a été validé par la délibération n°212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

154 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2013 - Tranche 2012

- A décidé :

- de passer, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues un contrat départemental de développement et d'aménagement pour les années 2012-2013,

- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 5.365.861 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la communauté d'agglomération du Pays de Martigues, au titre de la tranche 2012 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2013, une subvention de 2.197.118 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers, estimé à 5.492.795 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté d'agglomération du Pays de Martigues, la convention de partenariat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général du 23 mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiquées dans le rapport.

155 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Communauté de Communes de la Vallée des Baux – Alpilles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012

- A décidé :

- d'allouer à la Communauté de Communes de la Vallée des Baux – Alpilles une subvention de 232.842 €, sur une dépense subventionnable de 291.053 € HT, au titre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 232.842 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général du 23 mars 2012.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiquées dans le rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

156 - M. Denis ROSSI

Animation Séniors - 2012 subvention de fonctionnement - 5ème répartition

- A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 42 500€,
- d'autoriser, le Président du Conseil Général à signer une convention conforme à la convention -type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000€,
- d'annuler la subvention de 800 € accordée à l'Union Départementale des sous-officiers en retraite des Bouches-du-Rhône et de leurs Veuves Section d'Istres par la Commission Permanente du 13 juillet 2012 en fonctionnement,
- d'annuler la subvention inscrite au titre de l'exercice 2011 sur le programme 10074J - chapitre 204, fonction 53, nature 20421, d'un montant de 439€ pour le dispositif animation seniors investissement accordée à l'Union Départementale des sous-officiers en retraite des Bouches-du-Rhône et de leurs Veuves Section d'Istres par la Commission Permanente du 22 juillet 2011 pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur,
- de prendre acte du montant total de désengagement de 1 239€,
- d'approuver les montants des désaffectations d'AP et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe.

157 - M. Loïc GACHON

13 en partage : 3ème répartition

- A décidé d'attribuer une aide financière au centre culturel SAREV pour la réalisation de son projet territorial d'enseignement artistique « le Ciné à Bulles », dans le cadre du dispositif « 13 en partage », au titre de l'année 2012, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur de 5.000 €,

158 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Modalités techniques et financières n°7 - Annulation d'une subvention de fonctionnement

- A décidé d'annuler la subvention d'un montant de 20 000 € attribuée à l'Association « Ecrimed » pour la manifestation « écritures méditerranéennes » par délibération n°169 de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 dans le cadre de la 6ème répartition des subventions de fonctionnement aux associations, ainsi que l'engagement comptable effectué à ce titre sur le chapitre 65, fonction 311, article 6574 du budget départemental.

159 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine Belle de Mai- (CICRP) - Nouvelle convention constitutive du Groupement d'Intérêt public culturel

- A décidé :

- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Culturel dénommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine – Belle de Mai » mis en conformité avec la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, telle qu'annexée au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la dite convention

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

160 - M. Denis ROSSI / MME JOSETTE SPORTIELLO-BERTRAND

Marché public pour la réalisation de l'étude relative à la révision des schémas départementaux en direction des personnes âgées et des personnes handicapées

- A décidé d'approuver la réalisation de deux études en vue de préciser et compléter les schémas départementaux 2009-2013 sur les politiques en direction des personnes âgées et des personnes adultes handicapées, et engageant la collectivité pour les deux années 2014-2015, pour laquelle sera lancée une procédure correspondante de marché à 2 lots.

Ces études ont un montant estimé à 100.000 €.

161 - M. André GUINDE

-Services de transports réguliers interurbains : lancement de procédures d'appels d'offres

- A décidé de modifier la délibération n°122 du 30 novembre 2012 et d'approuver la mise en place des services de transports réguliers cités dans le rapport pour lesquels seront lancées des procédures d'appels d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductibles trois fois (art. 77 CMP).

La dépense correspondante s'élève à 2 700 000 € HT.

162 - M. André GUINDE

Convention attributive d'une subvention de la Région dans le cadre de l'adaptation des lignes Carreize lors des travaux de la ligne ferroviaire Aubagne-Marseille

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, la convention attributive de subvention, dont le projet est annexé au rapport pour l'adaptation des lignes Carreize lors des travaux sur la ligne ferroviaire TER Aubagne Marseille.

La dépense relative à l'opération s'élève à 5 750 € HT.

163 - Mme Lisette NARDUCCI

Contrat Unique d'Insertion (CUI) : reconduction du dispositif Contrat Unique d'Insertion pour l'année 2013

- A décidé de mettre en œuvre le Contrat Unique d'Insertion 2013 selon les propositions contenues dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et avenants correspondants joints en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 16.300.000,00 €.

164 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Subventions d'investissement aux associations - 4ème répartition - Année 2012

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 431 281 € conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Système Friche Théâtre la convention de partenariat dont le projet est joint au rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

165 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Exposition temporaire intitulée «Papiers d'Art et de Savoirs - papiers, encres et filigranes» au centre aixois des Archives départementales - Convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et l'association GUDGI - Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'association GUDGI, fixant les modalités de l'organisation de l'exposition temporaire intitulée «Papiers d'Art et de Savoirs - papiers, encres et filigranes» au centre aixois des Archives départementales, du 29 janvier au 2 mars 2013,

- la convention d'autorisation d'occupation temporaire jointe en annexe au rapport, pour la période du 29 janvier au 2 mars 2013.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière nouvelle.

166 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat Culturel : Aide au développement culturel des communes - Dispositif «Saison 13» - Rapport N°1

- A décidé d'approuver :

- le bilan du dispositif Saison 13 au titre de la saison 2011/2012.

- la liste des spectacles à inscrire au catalogue Saison 13, pour la saison 2013/2014, mentionnée dans les tableaux annexés au rapport.

Cette délibération ne comporte pas d'incidence financière.

167 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Museon Arlaten : Demandes de subventions à diverses institutions pour 2013. Demandes de mécénat à divers organismes pour 2013

- A décidé :

- d'autoriser le dépôt de demandes de subventions auprès de diverses institutions, au taux le plus élevé possible, portant sur les activités du musée pour 2013 ;

- d'autoriser le dépôt auprès de divers organismes, de sollicitations de mécénat au taux le plus élevé possible, portant sur les activités du musée pour 2013 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à accepter ces aides issues de subventions ou de mécénat.

168 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Dispositif Chorales – 3ème répartition 2012

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la 3ème répartition des aides accordées aux chorales du département une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €, à la Chorale Les Chanteurs de la Montagnette à Barbentane, conformément à la liste annexée au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 € à signer la convention correspondante, conformément à la convention type prévue à cet effet.

169 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - 8ème répartition - Année 2012

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 166 300 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

170 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental. Patrimoine bâti et objet mobilier non protégés – 3ème répartition - Année 2012

- A décidé d'attribuer conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés, les participations départementales suivantes:

- 43 023 € à la commune de Meyreuil,(maîtrise d'ouvrage publique)

- 27 500 € à la commune de Saint Rémy de Provence,(maîtrise d'ouvrage publique),

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le tableau joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

171 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Aide du Département à l'Aménagement des Bibliothèques normatives et Aide à la Conservation et à la Consultation des Fonds d'Archives - Année 2012 - 2ème répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5.965 € à la commune de Salon de Provence, dans le cadre de l'aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives et de l'aide à la conservation et à la consultation des fonds d'archives au titre de l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par délibération n° 17 du Conseil Général du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote.

172 - M. Rébia BENARIOUA

Soutien de la Vie associative : 1) fonctionnement, 7ème répartition, 2) investissement, 6ème répartition

- A décidé :

- d'allouer à des associations dans le cadre du soutien à la vie associative au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 58.000 €

- des subventions d'investissement pour un montant total de :

- 67.300 € pour les biens mobiliers,

- 139.200 € pour les biens immobiliers,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,

- d'annuler, à la demande de l'association, la subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € attribuée par délibération de la Commission Permanente n°214 du 28 septembre 2012 à l'association Théâtre du Petit Nid, et de désengager le montant correspondant.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

173 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Parc Naturel Régional des Alpilles. Signalétique de sensibilisation du public et schéma de maîtrise des circulations motorisées en espace naturel. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel des Alpilles à titre exceptionnel, une subvention de 49.171 € sur une dépense subventionnable totale de 122.928 € HT pour la signalétique de sensibilisation du public et le schéma de maîtrise des circulations motorisées en espace naturel,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel des Alpilles, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

174 - M. Jean-Noël GUERINI / M.JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Meyrargues. Reconstruction de la médiathèque et programme d'amélioration des équipements communaux et des espaces publics. Fonds d'intervention Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Meyrargues à titre exceptionnel, une subvention de 257.643 € sur une dépense subventionnable de 1.127.310 € HT pour la reconstruction de la médiathèque et la réalisation d'un programme d'amélioration des bâtiments communaux et des espaces publics, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Meyrargues, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

175 - M. Loïc GACHON

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la Société Publique Locale «Terra 13» en vue de la finalisation de l'élaboration de l'Agenda 21 des Bouches-du-Rhône

- A décidé

- de confier directement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation de l'élaboration de l'Agenda 21 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé au rapport.

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil Général n°9 du 14 Avril 2011 au Président du Conseil Général pour la passation des marchés publics du Département.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société TERRA 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 48 877,20 € TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

Abstention du Groupe « l'Avenir du 13 »

176 - M. Loïc GACHON

Convention fixant les conditions d'intervention de la SPL Terra 13 pour la collectivité actionnaire majoritaire, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la mission «Assistance à l'animation de l'Observatoire Départemental des déchets non dangereux».

- A décidé :

- de confier directement la mission d'Assistance à l'animation de l'Observatoire départemental des déchets non dangereux, à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport.

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil Général n°9 du 14 Avril 2011, au Président du Conseil Général pour la passation des marchés publics du Département

La dépense correspondant à la rémunération forfaitaire de la Société Publique Locale Terra 13 a un coût de 113 596,08 € TTC.,

M. ROSSI ne prend pas part au vote.
Abstention du Groupe « l'Avenir du 13 »

177 - M. Loïc GACHON

Convention fixant les conditions d'intervention de la SPL Terra 13 pour la collectivité actionnaire majoritaire, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la mission «Assistance à la création et à l'animation de l'Observatoire Départemental des déchets du BTP»

- A décidé :

- de confier directement la mission d'Assistance à la création et à l'animation de l'Observatoire départemental des déchets du BTP, à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport.

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil Général n°9 du 14 Avril 2011, au Président du Conseil Général pour la passation des marchés publics du Département.

La dépense correspondant à la rémunération forfaitaire de la Société Publique Locale Terra 13 a un coût de 148 244,20 € TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.
Abstention du Groupe « l'Avenir du 13 »

178 - M. Hervé SCHIAVETTI / M. DENIS BARTHELEMY

Politique publique environnementale - 5ème répartition - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'Eau.

- A décidé d'attribuer, dans le cadre de l'aide aux associations oeuvrant dans le domaine de l'eau, au titre de l'année 2012, aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 500,00 €.

179 - M. Daniel FONTAINE

Avances départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien

- A décidé d'octroyer 6 primes à 4 000 € et 8 primes à 3 000 €, soit au total 48 000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires détaillés dans le rapport.

180 - M. Daniel FONTAINE

Subvention à une association oeuvrant dans le domaine du logement - 4ème répartition des crédits 2012

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2012 à l'Union départementale de la Confédération syndicale des familles une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 Mars 2012.

181 - M. Rébia BENARIOUA

Demandes de subventions de fonctionnement -Soutien à la vie associative -Exercice 2012.

- A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2012, et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 74 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000€, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

182 - M. Denis BARTHELEMY

- Actions et accompagnement des jeunes par le dispositif FAJ (aides individuelles et projets collectifs) et le dispositif ADPL (modification du montant de l'aide) : abondement pour 2013 - FAJ individuel : fonds supplémentaire pour 2012

- A décidé :

- au titre de 2012 :

- de verser un crédit supplémentaire de 130 000 € pour les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (F.S.P.V.A),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion avec l'association FSPVA.

- au titre de 2013 :

- de verser, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au budget départemental de l'exercice 2013, à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (F.S.P.V.A), pour les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), une participation de 1 215 000 € pour l'abondement du fonds,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le FSPVA, la convention relative à la gestion du FAJ, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative aux 4 secrétariats extérieurs du Comité Local d'Attribution du FAJ des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe,

- d'approuver l'octroi d'aides pour des projets collectifs à hauteur de 170 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération N° 189 du 30 mars 2012,

- d'approuver l'octroi d'aides en faveur des jeunes de 18 à 25 ans révolus, sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisé, dans le cadre de l'Aide Départementale au Premier Logement, pour un montant de 100 000 € qui sera versé à la Régie Départementale d'Avances,

- d'approuver que les chèques d'accompagnement personnalisé seront utilisés au profit du bénéficiaire, pour les frais liés aux premières factures d'EDF, ainsi qu'à l'achat du petit et gros électroménager et de l'ameublement,

- d'approuver la modification du montant de l'aide à attribuer au titre de l'Aide Départementale au Premier Logement (A.D.P.L), soit un chèque de 200 €, qui interviendra lors du renouvellement du MAPA.

183 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Aide aux salles de cinéma - Exercice 2012

- A décidé :

- d'allouer conformément au tableau figurant dans le rapport, une aide d'un montant maximum de 7.622 €, par salle de cinéma, aux gestionnaires des établissements cinématographiques, au titre de l'activité 2012, soit une somme d'un montant total de 137 196 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

Un montant de 91 464 € est consacré aux salles privées.

Un montant de 45 732 € est consacré aux salles gérées en régie.

184 - Mme Lisette NARDUCCI

Insertion par l'Activité Economique: augmentations d'activité sur des Chantiers d'Insertion : avenants liant le Département et l'association Impulse Toit

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 24.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'association Impulse Toit pour la mise en œuvre d'actions supplémentaires d'encadrement socio-professionnel de 7 postes au total, réservés à des bénéficiaires du RSA socle, sur des Ateliers ou Chantiers d'Insertion (ACI) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants dont le projet type est joint en annexe au rapport.

185 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'insertion socio-professionnelle dans une structure d'insertion par l'activité économique: conventions liant le Département et l'association Impulse Toit

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 122.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'association Impulse Toit pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

186 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, portant sur une médiation numérique en 2013 intitulée « Vol sans effraction au Museon Arlaten » avec l'agence Goût d'Idées

- A décidé d'approuver les prestations de réalisation d'un concept de médiation innovante avec le recours du numérique, autour du projet de rénovation du Museon Arlaten, appelé « Vol sans effraction au Museon Arlaten » pour lesquelles sera passé avec l'agence « Goût d'idées » un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du code des marchés publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché, d'un montant forfaitaire de 17 558, 53€ HT, soit 21 000 €TTC, aura une durée de 12 mois non renouvelable.

187 - M. Denis ROSSI / MME JANINE ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collègues du Département

- A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collègues figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 23.960,00 €.

188 - Mme Danièle GARCIA

Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux

- A décidé d'approuver la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux pour les élus, les agents de la collectivité, les enfants de l'aide sociale à l'enfance ainsi que le personnel et les enfants de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) pour laquelle, sera lancé un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans le cadre d'un marché à bons de commande, pour un montant minimum de 40.000 € HT soit 42 200 € TTC, et un montant maximum de 88 000 € HT soit 92 840 € TTC.

La durée maximale de ce marché sera d'un an.

189 - M. Jean-François NOYES / M. HENRI JIBRAYEL

Achats d'espaces publicitaires et promotionnels auprès de l'Athlétic Club Arles Avignon.

- A pris acte du lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) Athlétic Club Arles Avignon pour l'achat d'espaces publicitaires pour un montant global prévisionnel de 65.311,69 € TTC suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics.

Cette procédure est justifiée en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

L'objectif de ces achats est d'assurer la communication et la notoriété du Département lors des rencontres à domicile de ce club qui évolue en championnat de France professionnel de Ligue 2.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 12/60 DU 20 DÉCEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR STÉPHANE BOURDON, DIRECTEUR DES FINANCES, EN L'ABSENCE DE MADAME GWENAËLLE JUAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, DU 27 DÉCEMBRE 2012 AU 3 JANVIER 2013 INCLUS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note en date du 15 octobre 2012, nommant madame Gwenaëlle CHRISTIAENS épouse JUAN, ingénieur en chef de classe normale stagiaire, en qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département, chargée d'assurer temporairement la coordination et le pilotage des directions ressources, à compter du 15 octobre 2012,

VU l'arrêté n° 12.44 du 19 octobre 2012, donnant délégation de signature à madame Gwenaëlle CHRISTIAENS épouse JUAN, Directeur Général Adjoint des services du Département,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er : La délégation de signature accordée à Madame Gwenaëlle JUAN, Directeur Général Adjoint des services du Département, sera exercée en l'absence de cette dernière :

Du 27 décembre 2012 au 3 janvier 2013 inclus, par monsieur Stéphane BOURDON, Directeur des Finances.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 20 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 12/61 DU 20 DÉCEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR
FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note en date du 30 septembre 2010 affectant madame Annick DULUC, attaché territorial, à la Direction de la Vie Locale, service de la Vie Associative – pôle Animation Séniors, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 14 septembre 2010 ;

VU la note en date du 6 septembre 2011 affectant monsieur Patrick LAUGIER, attaché territorial, à la Direction de la Vie Locale, service de la Vie Associative, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 30 août 2011 ;

VU la note en date du 4 décembre 2012 affectant madame Dominique LALANE, attaché territorial principal, à la Direction de la Vie Locale, Service de la Vie Associative, Observatoire de la Vie Associative, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 24 août 2012 ;

VU l'arrêté n° 11.138 du 30 mai 2011 donnant délégation de signature à monsieur François-Xavier SERRA ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur François-Xavier SERRA, directeur territorial, directeur de la vie locale, dans tout domaine de compétence de la direction de la vie locale, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du Cabinet selon le cas.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies

Accusés de réception

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la vie locale.

6 - COMPTABILITE

Certification du service fait

Pièces de liquidation

Certificats administratifs

Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes

9 – SERVICE DES COMMUNES - HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE

Fiches de propositions budgétaires

Actes de gestion courante

ARTICLE 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier KRIKORIAN, directeur territorial, directeur adjoint de la vie locale,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

Madame Eliane VINCENT, attachée principale territoriale, chef du service de la politique de la ville et de l'habitat,

Madame Francine COUTURIER, directeur territorial, chef du service des communes,

Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a
- 6a, b, c et d ;
- 7a, b et c ;
- 8a,
- 9b.

ARTICLE 4 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Claire CAMPENEIRE, directeur territorial, adjoint au chef de service de la politique de la ville et de l'habitat, responsable du pôle « Rénovation Urbaine et Habitat »

Monsieur Patrick TOURNIAIRE, attaché territorial, responsable du pôle « Animation Sociale et Politique de la Ville »

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a
- 6a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;
- 9b.

ARTICLE 5 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick LAUGIER, attaché territorial, adjoint au chef de service de la vie associative, responsable du pôle « Subventions »

Madame Annick DULUC, attaché territorial, responsable du pôle « animation séniors »

Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires »

Monsieur Stéphane CIACCIO, attaché territorial, responsable du pôle « bureau des associations »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 3a et b ;
- 4a
- 6 a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;
- 9b.

ARTICLE 6 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Vincent DELAUNAY, attaché territorial, adjoint au chef du service des communes

Madame Nathalie GASTAUD, directeur territorial, responsable d'équipe

Monsieur Didier CHAUVEAU, attaché territorial, responsable d'équipe

Monsieur Patrick JUNQUA, attaché territorial, responsable d'équipe

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des communes, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;
- 9b.

ARTICLE 7 : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GIORGETTI, délégation de signature est donnée à Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c.

ARTICLE 9 : L'arrêté n°11.138 du 30 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie et le directeur de la vie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2012 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE INSTALLÉE AU SIÈGE DE L'ASSOCIATION MP2013 – MAISON DIAMANTÉE – À MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n°174 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 30 novembre 2012 autorisant le Président du Conseil Général à signer la convention d'adhésion au système de billetterie de l'association MARSEILLE-PROVENCE 2013 ;

VU la délibération n°175 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 30 novembre 2012 autorisant la création d'une régie de recettes temporaire système billetterie pour l'encaissement des droits d'entrée dans le cadre de l'évènement MP2013 ;

VU l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 13 avril 2011 autorisant Monsieur Hervé CHERUBINI, Vice-président du Conseil Général à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 18 décembre 2012 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de la Direction de la Culture du Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative aux manifestations organisées par le Conseil Général dans le cadre de l'évènement Marseille-Provence 2013 – capitale de la culture (expositions, spectacles...).

Article 2 : La régie fonctionnera entre le 15 décembre 2012 et le 30 mars 2014.

Article 3 : Cette régie est installée au siège de l'ASSOCIATION MP2013, Maison Diamantée - 3 rue de la Prison 13002 Marseille.

Article 4 : La régie centralise les droits d'entrée achetés via internet correspondant aux manifestations organisées par le Conseil Général et visées par la convention d'adhésion au système billetterie de l'association Marseille Provence 2013.

Le recouvrement des produits relatifs aux droits d'entrée sera effectué via internet selon la tarification fixée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général.

Le régisseur récapitulera, tous les 15 jours, les relevés des droits perçus pendant la période considérée et lors de sa sortie de fonction.

Ces relevés détaillés devront être établis au moins en trois exemplaires :

le premier devra être adressé à la Direction des Finances, service de la Comptabilité, afin de générer l'émission des titres de recettes correspondant sur le budget départemental ;

le deuxième devra être adressé à Monsieur le Payeur Départemental ;

le troisième conservé à la régie qui sera par la suite annoté du numéro des titres de recettes.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées exclusivement par carte bancaire (système billettique internet Paybox).

Article 6 : A cet effet, un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances publiques, Service des Dépôts de fonds et clientèle institutionnelle.

Article 7 : Compte tenu du mode d'encaissement, aucun fonds de caisse n'est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7500 euros (sept mille cinq cents euros).

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Payeur Départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les 15 jours.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ce dernier peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 19 décembre 2012

Le Vice-président du Conseil Général
Hervé CHERUBINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

ARRÊTÉS DES 14 ET 17 DÉCEMBRE 2012 RELATIFS À QUATRE ACCUEILS À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Dossier numéro : 23.11.07.07

ARRETE

Portant extension de la capacité d'accueil de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame Danièle SERRAT
161 Chemin de Parise - 13160 CHATEAURENARD

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU la décision administrative suivante :

- 13 septembre 2011 : arrêté pourtant agrément en qualité d'accueillante familiale ;

VU la demande écrite en date du 2 août 2012 de Mme Serrat par laquelle, cette dernière sollicite une modification de ses modalités d'accueil afin de pouvoir héberger 2 pensionnaires ;

CONSIDERANT que les conclusions des évaluations effectuées par les services de la Direction des Personnes Agées - Personnes Handicapées, sur les conditions de logement et de prise en charge telles que définies par les textes, sont favorables à l'extension de l'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de modification des modalités d'accueil de Mme Serrat est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

ARTICLE 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou personnes handicapées adultes.

ARTICLE 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent - temps partiel ou complet.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Serrat, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

ARTICLE 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

ARTICLE 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

ARTICLE 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

ARTICLE 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 décembre 2012

Pour le Directeur Général des Services empêché
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Frank Taillandier

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Dossier numéro : 23.10.04.02

ARRETE

Portant extension de la capacité d'accueil de l'agrément au titre de l'accueil familial de Monsieur Patrick SEVERIAN
3 lotissement « Les Hameaux d'Astier » - 13150 TARASCON

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU la décision administrative suivante :

- 20 mai 2010 : arrêté pourtant agrément en qualité d'accueillant familial de M. Severian pour l'accueil d'une personne âgée ou personne handicapée ;

VU la demande écrite en date du 17 août 2012 de M. Severian par laquelle, ce dernier sollicite une modification de ses modalités d'accueil afin de pouvoir héberger 2 pensionnaires ;

CONSIDERANT que les conclusions des évaluations effectuées par les services de la Direction des Personnes Agées - Personnes Handicapées, sur les conditions de logement et de prise en charge telles que définies par les textes, sont favorables à l'extension de l'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de modification des modalités d'accueil de M. Severian est acceptée au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

ARTICLE 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou personnes handicapées adultes.

ARTICLE 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent - temps partiel ou complet.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de M. Severian, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

ARTICLE 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

ARTICLE 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

ARTICLE 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

ARTICLE 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 décembre 2012

Pour le Directeur Général des Services empêché
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Frank Taillandier

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Dossier numéro : 31.02.01.02

ARRETE

portant réduction de la capacité d'accueil de l'agrément au titre de l'accueil familial
et prenant acte du changement de domiciliation de Madame PISCHEDDA Olga
Accueillante familiale pour personnes âgées ou handicapées adultes

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

24 janvier 2002 : arrêté portant agrément de Mme Pischedda en qualité d'accueillante familiale ;

5 avril 2004 : arrêté accordant l'extension de l'agrément de Mme Pischedda et portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes ;

31 mai 2005 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Pischedda en qualité d'accueillante familiale ;

2 octobre 2007 : arrêté accordant l'extension de l'agrément de Mme Pischedda et portant sa capacité d'accueil à 3 personnes âgées ou handicapées adultes ;

2 août 2012 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Pischedda en qualité d'accueillante familiale ;

VU le courrier de Mme Pischedda en date du 9 novembre 2012 informant de son déménagement, à compter du 10 novembre 2012 à l'adresse suivante : 130 rue des Prés - quartier des Carabins – 13270 FOS SUR MER et sollicitant la réduction de sa capacité d'accueil de 3 à 2 pensionnaires ;

CONSIDERANT le déménagement de Mme Pischedda sur la commune de FOS SUR MER ;

CONSIDERANT que la visite de cette habitation par le service de l'accueil familial, en date du 5 septembre 2012, a permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes ;

CONSIDERANT que les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables à la réduction de cet agrément portant ainsi la capacité d'accueil de 3 à 2 pensionnaires.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de Mme Olga Pischedda est maintenu dans sa nouvelle habitation située 130 rue des Prés – quartier des Carabins – 13270 FOS SUR MER.

Article 2 : La demande de réduction d'agrément de Mme Pischedda est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Pischedda, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

ARTICLE 6 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

ARTICLE 9 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

ARTICLE 10 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 décembre 2012

Pour le Directeur Général des Services empêché
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Frank Taillandier

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Dossier numéro : 14.11.05.03

ARRETE

Prenant acte du changement de domiciliation de Monsieur DELAIRE Jean-Raymond
Accueillant familial pour personnes âgées ou handicapées adultes.

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

23 novembre 2009 : arrêté autorisant M. Delaire Jean-Raymond à héberger à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte.

10 septembre 2010 : arrêté autorisant une extension de la capacité d'accueil de M. Delaire Jean-Raymond, portant celle-ci à 2 pensionnaires.

16 juin 2011 : arrêté prenant acte du changement de domiciliation de M. Delaire sur la commune de Grans.

VU les courriers de M. DELAIRE, en date du 26 juin 2012 et du 10 juillet 2012 informant de son prochain déménagement sur la commune de Tarascon,

CONSIDERANT le déménagement de M. Delaire sur la commune de Tarascon,

CONSIDERANT que la visite de cette habitation par le service de l'accueil familial, en date du 3 décembre 2012, a permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de M. Delaire Jean-Raymond est maintenu dans sa nouvelle habitation située, 3 Lotissement Le Clos des cyprès - Chemin de Souspiron - 13150 TARASCON.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 9 septembre 2015, date de votre renouvellement. Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de M. Delaire, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 décembre 2012

Pour le Directeur Général des Services empêché
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Frank Taillandier

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance**ARRÊTÉS DES 27 ET 30 NOVEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Numéro d'agrément : 12118MAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R E T E portant modification de fonctionnement

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 06054 en date du 27 juillet 2006 autorisant le gestionnaire suivant : MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DES BDR - 143 avenue des Chûtes Lavie - 13457 MARSEILLE CEDEX 13 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES MIRABELLES (Multi-Accueil Collectif) - 8-10 rue Camoin Jeune - 13004 MARSEILLE, d'une capacité de 65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,3 agents en équivalent temps plein dont 9 agents qualifiés en équivalent temps plein.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 20 mars 2010 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DES BDR - 143 avenue des Chûtes Lavie - 13457 MARSEILLE CEDEX 13, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES MIRABELLES - 8-10 - rue Camoin Jeune - 13004 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME CHRISTINE VAN HOVE, Infirmière diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MME Florence GHIRARDI, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 17,00 agents en équivalent temps plein dont 8,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 novembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 juillet 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 novembre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Numéro d'agrément : 12120MAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R E T E portant modification de fonctionnement

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11013 en date du 11 janvier 2011 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE - 40 Rue Jean de la Fontaine - 75781 PARIS CEDEX 16 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC UN AIR DE FAMILLE (Multi-Accueil Collectif) - 5, rue Antoine Pons - Immeuble Elisabeth Reynaud Site Vitagliano -13004 MARSEILLE, d'une capacité de 70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pouvant l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans. La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 01 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 27 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 janvier 2009 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE - 40 Rue Jean de la Fontaine - 75781 PARIS CEDEX 16, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC UN AIR DE FAMILLE - 5, rue Antoine Pons - Immeuble Elisabeth Reynaud Site Vitagliano - 13004 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pouvant l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Christine DAMAGNEZ, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Lucie DUBORD, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 18,71 agents en équivalent temps plein dont 10,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 janvier 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 novembre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DIRECTION DES ROUTES**

Arrondissement de Berre l'Etang

**ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2012 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE PLACE TRAVERSANTE
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 21B – COMMUNE DE BERRE L'ETANG**

PERMISSION DE VOIRIE- ARRETE D'OCCUPATION N° A2012STCE031buscetti0310308
Autorisant la création d'une place traversante surélevée, sur la Route Départementale n°21b
Commune de BERRE-L'ETANG

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 04/11/2012 de la commune de BERRE-L'ETANG, et son avis favorable,

CONSIDERANT que la réalisation d'une place traversante surélevée doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 21b dans la commune de BERRE-L'ETANG,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La commune de BERRE-L'ETANG est autorisée à implanter une place traversante sur la Route Départementale n° 21b entre le P.R. 0 + 986 et le P.R. 0 + 1001.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 7.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire ainsi que de l'ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de BERRE-L'ETANG.

ARTICLE 3 : La commune sera civilement responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 4 : La commune informera le Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
La présente autorisation ne donne pas lieu à redevance.

ARTICLE 7 :
Elle aura les caractéristiques suivantes :

- une longueur de 15 m sur 6 m de large ,
- un plateau se raccordant 2 cm en dessous des trottoirs existants
- les raccordements à la voie publique seront en pans inclinés et en BB 0/10, la saillie n'excédera pas 0,005 m de haut
- le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le Règlement de voirie, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie,
- le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 30 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau A2b pour dos d'âne complété d'un panonceau M9 portant la mention "place traversante" et d'un panneau B14 limitant la vitesse à 30 km/h et par une signalisation de position composée d'un panneau C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et réflectorisés.

De nuit, cette place traversante devra être éclairée.

ARTICLE 8 - Ampliation
Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

au pétitionnaire
au Directeur Général des Services du Département,
au Maire de BERRE-L'ETANG,

Fait le, 13 décembre 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Service
Entretien et Exploitation de la Route
Jean-François GAGLIONE

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

DÉCISION N° 12/69 DU 19 DÉCEMBRE 2012 AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE COORDINATION SPS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU COLLÈGE DE ROBESPIERRE À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

Décision n° 12/69

Objet : Autorisation de signer le marché de coordination SPS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 25 janvier 2012 conclue avec la SAPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège de Robespierre à Port Saint Louis du Rhône,

VU la délibération n°190 du 16 décembre 2011 approuvant les termes de la nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 23 juillet 2012,

VU l'arrêté du 13 /12/2012 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 décembre 2012.

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 décembre 2012 portant attribution du marché de coordination SPS à l'entreprise AASCO pour un montant prévisionnel de 13 920,00 € HT, établi sur une durée prévisionnelle de 30 mois de travaux.

DECIDE :

Article 1 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché de coordination SPS avec l'entreprise AASCO :

d'un montant forfaitaire de 2 400,00 € HT (phase conception, assistance à la passation des marchés de travaux et partie de la phase réalisation),

d'un montant prévisionnel pour la mission suivi de chantier de 11 520,00 € HT (établi sur une durée estimative de 30 mois de travaux),
soit un montant prévisionnel total de 13 920,00 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2012

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

**DÉCISION N° 12/70 DU 27 DÉCEMBRE 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE
L'AVENANT AU MARCHÉ POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU COLLÈGE DE LUYNES À
AIX-EN-PROVENCE**

Décision n° 12/70

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat du 15 avril 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la décision n°12/57 du 31 août 2012 du Vice Président déléguée aux marchés publics autorisant à signer le marché d'études géotechniques avec l'entreprise GINGER CEBTP,

VU le marché d'études géotechniques n° 704/006 notifié à l'entreprise GINGER CEBTP en date du 18 septembre 2012 d'un montant de 48 060,00 € HT, soit 57 479,76 € TTC,

VU l'arrêté du 13 décembre 2012 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13 pour la passation de l'avenant n° 1 au marché d'études géotechniques n° 704/006 passé avec la Société GINGER CEBTP et ayant pour objet de prendre en compte des investigations complémentaires géotechniques non prévues dans le marché et rendues nécessaires afin d'effectuer l'étude géotechnique G2 en phase Projet,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché n° 704/006 de la Société GINGER CEBTP, a pour objet de confier des investigations complémentaires géotechniques et de prendre en compte l'augmentation des honoraires du géotechnicien.
Cet avenant n° 1 est approuvé pour un montant de 8 670,00 € HT, soit 10 369,32 € TTC.

Article 2 : La SAPL TERRA 13, mandataire du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 704/006 de la société GINGER CEBTP pour un montant de 8 670,00 € HT, soit 10 369,32 € TTC, représentant une augmentation de 18,04% par rapport au marché initial.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2012

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

